LA MONNAIE DE L'ÉGLISE DE LYON

PAR

HENRI-JACQUES LÉGIER

INTRODUCTION SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES ROMAINES.

Dès l'époque de Munatius Plancus, un monnayage à caractère municipal et de faible activité apparaît à Lyon.

En 15 a. C., Auguste créa à Lyon un grand atelier impérial destiné à fournir l'Occident en numéraire d'or et d'argent. Quelques années plus tard, l'atelier lyonnais était autorisé à frapper les bronzes au type de l'autel, circulant dans tout l'Ouest romain. Sous le règne de Tibère, l'activité des officines lyonnaises décrut et disparut complètement après la mort de Vespasien.

Au me et au me siècle, seuls les événements intérieurs ou extérieurs rendent aux officines lyonnaises une activité éphémère et superficielle.

CHAPITRE II

LE HAUT MOYEN AGE.

Trois monnayages se sont succédé à Lyon jusqu'au viiie siècle : monnayage des rois burgondes et des rois francs, monnayage des monétaires, monnayage d'argent de l'Église de Lyon, interrompu par l'avènement des Carolingiens.

Du 1xe au xie siècle, l'atelier de Lyon frappe pour les rois de Bourgogne transjurane, la chronologie des espèces issues de ce monnayage, soulevant, d'ailleurs, de multiples difficultés.

Au début du xe siècle, la féodalité lyonnaise, représentée par le comte Guillaume et le comte Hugues, usurpe le droit de monnaie.

CHAPITRE III

LES DROITS DE L'ÉGLISE DE LYON SUR LA MONNAIE.

Rien ne permet d'affirmer l'existence d'une monnaie de l'Église de Lyon avant la bulle d'or de Frédéric Barberousse, reconnaissant, en 1157, les jura regalia aux archevêques de Lyon. Avant cette date, un monnayage commun aux archevêques et aux comtes de Forez s'est peut-être développé, mais il n'a laissé aucune trace numismatique.

L'archevêque et le chapitre qui exerçaient un droit indivis sur la monnaie de Lyon se heurtèrent bientôt à la politique des rois de France, qui s'efforcèrent d'intervenir dans le monnayage lyonnais.

CHAPITRE IV

L'ATELIER.

Quatre officines ont frappé la monnaie de l'Église de Lyon entre le xii^e et la xv^e siècle : La Chana, Rochetaillée, Riortier et Béchevelin.

Dirigé par un maître des monnaies, soumis au contrôle et aux essais d'un garde des monnaies, un personnel peu nombreux, mais remuant, travaillait aux ateliers. Des privilèges d'ordre judiciaire et économique étaient attachés aux différents offices de la monnaie de l'Église de Lyon.

CHAPITRE V

LES PRODUITS DE L'ATELIER.

D'après les trouvailles et les textes, il est possible d'éta-

blir quatre séries chronologiques dans les émissions anonymes des officines lyonnaises :

Monnaies du XII^e siècle, à la légende : PRIMA SEDES, N. GALLIARV, présentant, dans le champ du droit, l'abréviation de Lugdunum;

Monnaies du xiiie siècle à la lettre L cruciforme ;

Monnaies du xive-xve siècle, au type du soleil et de la lune, comportant des gros et des blancs qui dénotent l'influence grandissante des espèces delphinales et royales sur le monnayage lyonnais;

Une quatrième série, frappée au temps de Charles d'Alençon, imitant les blancs de Charles V et les sizains du Dauphiné, rompt avec les traditions d'anonymat. Elle dut disparaître devant les remontrances du roi et des chanoines.

CHAPITRE VI

LES CONDITIONS DE LA MONNAIE.

L'étude des variations du denier lyonnais du xIIIe au xve siècle permet de conclure à un affaiblissement progressif de son titre et de son poids, en dépit des tentatives de Charles d'Alençon pour imiter les conditions des gros et des blancs du roi. Le XIIIe siècle apparaît comme la meilleure époque du fort lyonnais capable alors de défendre ses positions devant le denier de Vienne.

Les baux de la monnaie de l'Église de Lyon et les lettres de provision aux divers offices renferment un certain nombre de dispositions relatives à la taille au recours des deniers lyonnais, au remède toléré, au seigneuriage prélevé sur chaque émission par l'archevêque et le chapitre.

CHAPITRE VII

LA CIRCULATION DE LA MONNAIE.

Jusqu'en 1312, la circulation du fort lyonnais, limité cependant au Lyonnais et au Forez, demoure active.

Les ordonnances royales sur le fait des monnaies, en particulier l'ordonnance de 1315, l'apparition des monnaies royales et delphinales circulant librement dans le Lyonnais réduisirent rapidement l'expansion du denier de Lyon au xive et au xve siècle. En 1352, la monnaie de l'Église de Lyon est discréditée au point d'être refusée en paiement par les Lyonnais eux-mêmes

CHAPITRE VIII

LA DISPARITION DE LA MONNAIE.

La suppression de l'atelier de l'Église de Lyon s'explique par la décadence du monnayage lyonnais. Le désir de rapprocher sa monnaie de Mâcon des mines d'argent du Lyonnais fournit au roi le prétexte d'installer dès 1413 un atelier royal à Lyon, mettant l'Église de Lyon devant le fait accompli.

L'ordonnance du 13 décembre 1415 mit sin aux protestations de l'archevêque et du chapitre et consirma l'établissement d'une monnaie royale au palais de Roanne.

CONCLUSION

APPENDICES

PIÈCES JUSTIFICATIVES
CATALOGUE
PLANCHES